

24. De quoi dépend le montant de l'allocation et quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Le montant de l'allocation dépend du degré de réduction d'autonomie, de la situation familiale et des revenus au moment de la demande.

La réduction d'autonomie doit être reconnue par le médecin évaluateur ou la médecin évaluatrice de la mutuelle. Il faut obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de réduction d'autonomie.

Ce critère constituera l'une des principales conditions pour l'obtention de l'APA.

Catégorie médicale	Nombre de points sur l'échelle de réduction d'autonomie	Montant annuel maximum	Montant mensuel maximum
Catégorie 1	7 – 8	1062,55	88,55 €
Catégorie 2	9 – 11	4056,00	338,00 €
Catégorie 3	12 – 14	4931,45	410,95 €
Catégorie 4	15 – 16	5806,63	483,89 €
Catégorie 5	17 – 18	7132,63	594,39 €

Le montant de l'allocation qui sera payée dépend également du montant des revenus du demandeur ou de la demandeuse, de ceux de son ou de sa partenaire, ainsi que de la composition du ménage, s'il y a d'autres personnes à charge dans celui-ci.

Si les revenus dépassent les plafonds (Catégories A/B : 14.214,53 €, catégorie C : 17.762,27 €)¹, l'allocation sera diminuée de la partie des revenus qui dépassent le plafond.

Le montant de l'APA se calcule comme suit :

$$\text{APA /an} = \text{Montant annuel maximum correspondant à la catégorie de handicap} - (\text{moins}) [\text{total des revenus} - (\text{moins}) \text{le plafond}]$$

¹ Appartient à la catégorie A, le ou la bénéficiaire qui n'appartient ni à la catégorie B, ni à la catégorie C.

Appartient à la catégorie B, le ou la bénéficiaire qui soit :

1° vit seul(e) ;

2° séjourne nuit et jour dans une institution de soins depuis trois mois au moins **et n'appartenait pas à la catégorie C auparavant** ;

Appartient à la catégorie C, le ou la bénéficiaire qui soit :

1° est établi en ménage ;

2° a un ou plusieurs enfants à charge.

En fonction de tous ces critères, le demandeur ou la demandeuse pourrait percevoir une allocation dont le montant variera en fonction de son degré de réduction d'autonomie et des revenus pris en compte.

Ainsi, par exemple, si un demandeur vit seul (catégorie B), qu'il a une perte d'autonomie évaluée à 10 points (catégorie 2), et que son revenu est de 15.214,53 EUR, l'allocation sera diminuée de 1.000,00 EUR (étant donné que ses revenus dépassent de 1000€ le plafond de 14.214,53€) : la mutuelle paiera 3056,00€ par an (soit 254, 67€ par mois).

$APA/an = 4056 - [15214 - 14214] \rightarrow 4056 - 1000 \rightarrow 3056.$